



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011**

---

L'an deux mille onze, le quinze décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le huit décembre deux mille onze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde - G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - A. Ferrand - N. Clavier - F. Combe - M. Martinez - M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - B. Conte-Arranz – C. Pistre - P. Pasquier.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : A. Sivieude pouvoir à G. Granier - P. Lepoudère pouvoir à R. Gazzo - M. Borne pouvoir à J. Drouin – B. Moizo pouvoir à B. Conte-Arranz.

Absente :

N. Lledo

**ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour du présent Conseil municipal comme suit :

- Le retrait de l'affaire n°2011-12-15/1 : « Autorisations de programmes et crédits de paiement – modifications » au motif que la révision des Autorisations de programmes et crédits de paiement n'est pas souhaitable à ce jour car les projets concernant le cimetière, le gymnase et le centre technique municipal sont encore à repréciser. Cette affaire sera soumise au vote du Conseil lors du débat d'orientation budgétaire en janvier 2012.
- L'ajout de deux questions non soumises à vote proposées par les élus n'appartenant pas à la majorité, à savoir :
  - A propos de l'attribution par la Communauté d'Agglomération de Montpellier du marché de distribution d'eau potable à la Générale des Eaux en lieu et place de l'actuel titulaire, la SAUR, il est demandé à Monsieur le Maire de préciser les raisons pour lesquelles il a quitté la séance et n'a pas pris part au vote ;
  - A propos du repas des Anciens, il est demandé à Monsieur le Maire de préciser les raisons pour lesquelles les Conseillers n'appartenant pas à la majorité n'étaient pas invités à la manifestation alors qu'une grande partie des membres de la majorité municipale était présente.

L'ordre du jour ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

Madame Joëlle Drouin, Adjointe à la communication, est élue secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 11-162 du 22 novembre 2011 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-29 concernant la réfection et le réaménagement de l'espace dédié à la plonge de la cuisine centrale.**

Le marché est attribué à la société C.F.P.L., sise 500 rue des Fournels à Lunel (34400).

Le montant du marché est fixé à 28 482,74 € TTC (Vingt huit mille quatre cent quatre vingt deux euros et soixante quatorze centimes toutes taxes comprises). Les travaux devront être effectués durant les vacances scolaires, du 19 décembre 2011 au 2 janvier 2012.

**Décision n° 11-163 du 26 novembre 2011 relative à la représentation du spectacle « Génie emmène moi » le 21 décembre 2011.**

Un contrat est conclu avec la SARL Nuit-B Production, sise 9 rue Bellevue à Restinclières (34160), en sa qualité de producteur, en vue de la représentation du spectacle « Génie emmène moi », le mercredi 21 décembre 2011, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 2500 € TTC (Deux mille cinq cents euros toutes charges comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

**Décision n° 11-164 du 30 novembre 2011 relative au contrat pour la maintenance et l'assistance téléphonique sur les logiciels.**

Un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique sur les logiciels est signé avec la société Némausic -GFI Progiciels, sise 151 rue Gilles Roberval à Nimes (30 900).

Il est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Le montant de la prestation, pour l'année 2012, s'élève à 11 216,78 € TTC (Onze mille deux cent seize euros et soixante-dix huit centimes toutes taxes comprises).

**Décision n° 11-165 du 7 décembre 2011 relative à l'attribution du lot n° 1 du marché à procédure adaptée n° 2011-25 concernant la fourniture de papeterie, de livres, de jeux et de jouets.**

Le lot n°1 du marché n° 2011-25 « Acquisition de fournitures scolaires et parascolaires » est attribué à la société Lacoste sise zone artisanale de Saint Louis à Le Thor (84250).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 10 000 € TTC (Dix mille euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 30 000 € TTC (Trente mille euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable expressément deux fois un an pour une durée maximale de trois ans.

**Décision n° 11-166 du 7 décembre 2011 relative à l'attribution du lot n° 2 du marché à procédure adaptée n° 2011-25 concernant la fourniture de papeterie, de livres, de jeux et de jouets.**

Le lot n°2 du marché n° 2011-25 « Manuels scolaires et autres ouvrages non scolaires » est attribué à la société Sauramps sise Le Triangle à Montpellier (34967).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 7 000 € TTC (Sept mille euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 15 000 € TTC (Quinze mille euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable expressément deux fois un an pour une durée maximale de trois ans.

**Décision n° 11-167 du 7 décembre 2011 relative à l'attribution du lot n° 3 du marché à procédure adaptée n° 2011-25 concernant la fourniture de papeterie, de livres, de jeux et de jouets.**

Le lot n°3 du marché n° 2011-25 « Jeux et jouets » est attribué à la Société Lacoste sise zone artisanale de Saint Louis à Le Thor (84250).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 2 000 € TTC (Deux mille euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 9 000 € TTC (Neuf mille euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable expressément deux fois un an pour une durée maximale de trois ans.

#### Finances

---

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Affaire 2011-12-15/1. | Décision modificative du budget primitif 2011 de la ville.  |
| Affaire 2011-12-15/2. | Marché n° 2011-28 relatif à l'achat de denrées alimentaires pour le fonctionnement des restaurants scolaires et pour les différents services de la ville de Pérols. |
| Affaire 2011-12-15/3. | Marché n° 2011-26 relatif au contrat d'assurance des prestations statutaires.   |
| Affaire 2011-12-15/4. | Marché n° 2011-03 relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal.   |
| Affaire 2011-12-15/5. | Remboursement de la prime de départ volontaire suite à la réintégration d'un agent – Autorisation d'encaissement de la somme par la commune.                        |

#### Urbanisme

---

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Affaire 2011-12-15/6. | Protection contre les inondations du quartier Port de Carême – Convention de Fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune - Autorisation de signature |
|-----------------------|---|

#### Enfance - Education - Jeunesse – Culture

---

- |                        |  |
|------------------------|--|
| Affaire 2011-12-15/7.  | Règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault – Modification.   |
| Affaire 2011-12-15/8.  | Remboursement des droits d'inscription à l'école municipale de musique danse et théâtre.   |
| Affaire 2011-12-15/9.  | Partenariat entre l'école municipale de musique danse et théâtre et l'école de musique de Lattes - Autorisation de signature de la convention. |
| Affaire 2011-12-15/10. | Contrat Educatif Local 2011 : versement des subventions aux associations partenaires.  |

#### Affaires générales

---

- |                        |   |
|------------------------|---|
| Affaire 2011-12-15/11. | Adhésion de la commune à l'association Interdoc - Association des Documentalistes de Collectivités territoriales. |
|------------------------|---|

## Finances

### Affaire 2011-12-15/1 : Décision modificative du budget primitif 2011 de la ville.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Par délibération du 23 mars 2011, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif de la ville.

Il apparait nécessaire aujourd'hui d'ajuster ces prévisions en fonction de l'avancement des divers dossiers à savoir :

- Le réajustement du risque financier provisionné à hauteur de 500 000 € dans le cadre du contentieux Le Clos de la Tour,
- L'intégration comptable du don des 50 arbres dans le cadre de la journée Green Day,
- La modification de l'imputation budgétaire relative à la participation pour travaux du Tramway.

Ces modifications budgétaires permettent notamment de diminuer le besoin d'emprunt à hauteur de 363 200 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES					370 000,00
012- CHARGES DE PERSONNEL					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	
020	Administration générale	64111	Rémunération principale	60 000,00	
<b>total</b>				<b>60 000,00</b>	
Autofinancement complémentaire					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	
01	Opération non ventilable	023	Virement à la section d'investissement		
<b>total</b>				<b>310 000,00</b>	
RECETTES					370 000,00
78 - reprise sur provision					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	
01	Opération non ventilable	7875	Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnel	370 000,00	
<b>total</b>				<b>370 000,00</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES					11 800,00
<b>Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	
01	Opération non ventilable	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	
<b>total</b>				<b>5 000,00</b>	
<b>Chapitre 204 - Subvention d'équipement versées</b>					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	
822	Voirie communales et routes	20415	Groupements de collectivités	83 000,00	
<b>total</b>				<b>83 000,00</b>	
<b>Chapitre 21- Autres immobilisations financières</b>					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	
822	Voirie communale et routes	21532	Réseaux d'assainissement	-76 200,00	
<b>total</b>				<b>-76 200,00</b>	

RECETTES					11 800,00
<b>Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	
01	Opération non ventilable	10251	Don et legs en capital	5 000,00	
<b>total</b>				<b>5 000,00</b>	
<b>autofinancement complémentaire</b>					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	
01	Opération non ventilable	021	Virement de la section de fonctionnement	310 000,00	
<b>total</b>				<b>310 000,00</b>	
<b>16-Emprunt</b>					
Fonction	Libellé	Article	Libellé	Variation	
01	Opération non ventilable	1641	emprunt	-303 200,00	
<b>total</b>				<b>-303 200,00</b>	

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, B. Moizo, J-P Rico, B. Conte-Arranz, C. Pistre, P. Pasquier) approuve la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

**Affaire 2011-15-12/2 : Marché n° 2011-28 relatif à l'achat de denrées alimentaires pour le fonctionnement des restaurants scolaires et pour les différents services de la ville de Pérols.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Le marché de denrées alimentaires pour la restauration scolaire passé par le SIVOM de l'Etang de L'Or avant sa dissolution ainsi que les marchés (4 lots) conclus par la commune pour une période de 9 mois, arrivent à échéance.

La ville de Pérols a donc décidé de passer un marché de fournitures pour l'achat de denrées alimentaires sous la forme de 7 lots.

Une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics, a été engagée après avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23/09/2011 et publié le 28/09/2011 au Bulletin Officiel des Marchés Publics A et B sous le n°11-278715 annonce n°188 et au Journal Officiel de l'Union Européenne n°2011-S 186-304167 en date du 28/09/2011.

Ce marché comprend 7 lots :

Lots	Montant minimum	Montant maximum
Le lot n° 1 : Produits d'Epicerie	10 000 € HT	80 000 € HT
Le lot n° 2 : Produits Surgelés	20 000 € HT	100 000 € HT
Le lot n° 3 : Produits Laitiers	5 000 € HT	50 000 € HT
Le lot n°4 : Volailles Fraîches	5 000 € HT	50 000 € HT
Le lot n°5 : Viandes Fraîches	2 000 € HT	20 000 € HT
Le lot n°6 : Charcuterie	5 000 € HT	50 000 € HT
Le lot n°7 : Fruits et légumes	2 000 € HT	30 000 € HT

Le montant prévisionnel du marché évalué à plus de 193 000 € HT, justifie le choix de la procédure.

La durée d'exécution de ce marché à bons de commande, pour chacun des lots, sera d'un an à compter de la notification. Il sera renouvelable par reconduction expresse, 3 fois un an, pour une durée maximale de 4 ans.

Le 10 novembre 2011 à 16H30, date limite de réception des offres, quatorze candidatures et offres sont parvenues dans les délais impartis, dont une par voie dématérialisée.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 17 novembre 2011 à 17H a jugé que toutes les offres pouvaient être analysées par l'équipe technique.

Après analyse, l'équipe technique a établi une proposition de classement selon les critères de choix précisés dans le règlement de la consultation.

Ce classement a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres le 12 décembre 2011 à 17H.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, les noms des entreprises retenues sont les suivants :

<b>Lots</b>	<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>	<b>Nom entreprise retenue</b>
Le lot n° 1 : Produits d'Épicerie	10 000 € HT	80 000 € HT	Pomona Episaveur
Le lot n° 2 : Produits Surgelés	20 000 € HT	100 000 € HT	Brake
Le lot n° 3 : Produits Laitiers	5 000 € HT	50 000 € HT	Distrisud
Le lot n°4 : Volailles Fraîches	5 000 € HT	50 000 € HT	S.D.A
Le lot n°5 : Viandes Fraîches	2 000 € HT	20 000 € HT	Sud Aveyron Viandes
Le lot n°6 : Charcuterie	5 000 € HT	50 000 € HT	Pomona Passion Froid
Le lot n°7 : Fruits et légumes	2 000 € HT	30 000 € HT	Buomono Primeurs

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **Affaire 2011-15-12/3 : Marché n° 2011-26 relatif au contrat d'assurance des prestations statutaires.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le titulaire du marché actuel d'assurance des prestations statutaires, au vu des dernières données relatives à l'absentéisme de l'année 2011, a décidé au mois d'août 2011 une augmentation importante de la prime prévue dans le cadre du marché.

En date du 26 août 2011, le marché a donc été dénoncé en raison du bouleversement de l'économie générale du marché initial suite à une trop forte augmentation de la prime. Au 31 décembre 2011, ce contrat d'assurance arrivera donc à terme.

Le montant estimé étant supérieur à 193 000 € HT, une procédure de mise en concurrence passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics a été engagée après avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09/09/2011 et publié le 14/09/2011 au Bulletin Officiel des Marchés Publics B sous le n° 11-207512 annonce n° 190 et au Journal Officiel de l'Union Européenne n° 2011-S 176-289045 en date du 14/09/2011.

Le futur marché d'assurance se présente sous la forme d'un marché simple, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Echéance de tous les marchés d'assurances en cours).

La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché « Assurance des prestations statutaires » a été confiée à la société Arima, représentée par Madame Rudel.

Au 21 octobre 2011, six candidatures, dont une par voie électronique, sont parvenues dans les délais impartis.

Après ouverture des offres lors de la Commission d'appel d'offres du 26 octobre 2011, Madame RUDEL s'est chargée d'analyser et de classer les offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 novembre 2011 pour choisir le nouveau titulaire du contrat d'assurance de prestations statutaires.

Or, suite à un problème informatique, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée en faveur d'un candidat sur des données erronées.

Le nouveau classement a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres le 12 décembre 2011 à 17h00.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le nom du prestataire retenu est l'entreprise ASTER sur la base d'un forfait avec option 1 et option 3 pour un montant s'élevant à 137 660,63 € TTC.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy, S. Bonnier, B. Moizo, J-P Rico, B. Conte-Arranz, C. Pistre, P. Pasquier) autorise Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **Affaire 2011-15-12/4 : Marché n° 2011-03 relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal.**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Lors de sa séance en date du 27 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le programme de construction du centre technique municipal et le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre. Il a également désigné les élus chargés de le représenter au sein du jury.

La composition du jury du concours est la suivante :

- Le président : Monsieur Valette ;
- 5 membres parmi les élus : Mesdames Richard et Borne et Messieurs Siviéude, Gazzo et Lepoudère.
- 3 Maîtres d'œuvre désignés par le Président du jury : Madame Bouis et Messieurs Reverdy et Quentin ;

La procédure de mise en concurrence passée en application des articles 66 et 70 du code des marchés publics, a été engagée le 14 février 2011.

Ce Jury s'est réuni une première fois le 15 avril 2011 pour examiner les 47 candidatures. Les 3 équipes suivantes ont été autorisées à présenter un projet :

- L'équipe FERRAND-SIGAL de Lyon avec 5 voix sur 9,
- L'équipe MATTE-DEVAUX-ROUSSEAU de Montpellier avec 9 voix sur 9,
- L'équipe PORTAL THOMAS TESSIER architecture de Castelnau le Lez avec 7 voix sur 9.

Les 3 équipes d'architectes ont été convoquées à une réunion « questions réponses » le 30 juin 2011 pour éclaircir les points et donner des réponses à tous les candidats.

Le Jury s'est ensuite réuni une deuxième fois le lundi 5 septembre 2011. Les trois projets ont été présentés anonymement et ont fait l'objet d'un vote :

- Le projet « vert » a été écarté par le jury à l'unanimité des voix pour le motif suivant : non respect de l'anonymat dans le document « organisation de l'Equipe », le nom des Bureau d'Etudes Techniques étant mentionné dans le document.
- Le projet « orange » n'a obtenu que 32,66 sur 100 en raison de la présentation d'une esquisse non-conforme au plan de prévention des risques inondation (PPRI).
- Le projet « jaune » a obtenu 76,97 sur 100.

L'anonymat une fois levé, l'équipe qui remporte le concours est l'agence PORTAL THOMAS TESSIER.

Les candidats non retenus ont été immédiatement avisés et priés d'envoyer leur facture pour être indemnisés. Le Maître d'ouvrage a décidé de suivre l'avis du Jury et a désigné l'équipe PORTAL THOMAS TESSIER lauréate du concours.

L'équipe PORTAL THOMAS TESSIER a été convoquée le lundi 14 novembre 2011 afin d'engager les négociations.

A l'issue, le montant du forfait provisoire est arrêté au taux global de 11% du budget prévisionnel de 4 050 000 € HT, comprenant le montant des honoraires de base plus les missions complémentaires. Le montant provisoire de rémunération est donc de 445 450 € HT soit 532 758, 20 € TTC.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, B. Moizo, J-P Rico, B. Conte-Arranz, C. Pistre, P. Pasquier) autorise Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **Affaire 2011-15-12/5 : Remboursement de la prime de départ volontaire suite à la réintégration d'un agent – Autorisation d'encaissement de la somme par la commune.**

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération n°10-786 du 8 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé le règlement des départs anticipés des agents conformément au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire de la Fonction publique territoriale.

Ainsi, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret du 15 février 1988.

Un agent des services techniques, Monsieur Tillet, a effectué un départ volontaire le 1<sup>er</sup> mars 2011 et a reçu une prime s'élevant à 32 954,96 euros, correspondant à 2 ans de salaire brut.

Son projet professionnel n'a pas abouti. Il a sollicité Monsieur le Maire pour réintégrer un poste au sein de la commune. Sa demande ayant été acceptée, il a été engagé sur une base contractuelle et a rejoint les services techniques municipaux le 4 juillet 2011 dans l'attente d'être réintégré comme fonctionnaire, dès extinction de sa dette envers la Collectivité.

En effet, la réglementation indique qu'un agent recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique de l'Etat, hospitalière, territoriale et établissements publics respectifs, dans les cinq années suivant sa démission, est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

- L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Autorise l'encaissement du remboursement de la prime de départ volontaire, pour un montant s'élevant à 32 954,96 euros (Trente deux mille neuf cent cinquante quatre euros et quatre-vingt seize centimes).
- Dit que la somme sera affectée au budget primitif 2011, à l'article 6419 «Remboursement sur rémunération du personnel».



## **Urbanisme**

---

### **Affaire 2011-15-12/6 : Protection contre les inondations du quartier Port de Carême – Convention de Fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune - Autorisation de signature**

---

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, maître d'ouvrage des travaux de protection contre les inondations de la vallée du Lez, doit engager, dès l'obtention des autorisations administratives nécessaires, les travaux de protection du quartier Port de Carême contre les inondations liées à la montée de l'étang du Méjean. Ces travaux devraient se dérouler durant l'année 2012.

Le montant total des travaux à engager s'élève à 670 000 HT.

Ces travaux sont subventionnés, dans le cadre du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations Lez, par l'Etat et la Région, à hauteur de 301 500 € HT.

La part restant au Maître d'ouvrage, hors subvention, s'élève ainsi à 368 500 HT.

Dès le principe d'aménagement retenu, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'était engagée à prendre en charge 50 % du coût des travaux hydrauliques, 50 % restant à la charge de la commune.

L'objet de la présente délibération est de fixer les modalités de versement du Fonds de concours de la commune à la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la réalisation des travaux de protection du quartier Port de Carême contre les inondations.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy, S. Bonnier, B. Moizo, J-P Rico, B. Conte-Arranz, C. Pistre, P. Pasquier) :

- Approuve le financement à part égale, entre la Communauté d'Agglomération et la commune, des travaux de protection contre les inondations dans le quartier Port de Carême ;
- approuve le montant forfaitaire du Fonds de concours de la commune, à hauteur de 184 250 euros HT, soit 27,5 % du montant des dépenses ;
- approuve les modalités de versement du Fonds de concours sur la base de deux appels de fonds émis par la Communauté d'Agglomération en 2012 et 2013 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

## **Enfance - Education - Jeunesse – Culture**

---

### **Affaire 2011-15-12/7 : Règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault - Modification.**

---

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Le Conseil municipal, par délibération n°2011-09-08/08 a approuvé la dernière modification du règlement intérieur de la Maison de la petite enfance Charles Perrault.

Suite aux préconisations du service de Protection Maternelle Infantile, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver une nouvelle modification du règlement intérieur de la maison de la petite enfance Charles Perrault.

Le projet de règlement intérieur mis à jour a été adressé à tous les Conseillers municipaux par voie de courriel.

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié de la maison de la petite enfance Charles Perrault.

**Affaire 2011-15-12/8 : Remboursement des droits d'inscription à l'école municipale de musique danse et théâtre.**

---

Monsieur Chireux, Adjoint délégué à la culture, rapporte :

L'enfant Nina Montalva n'a pas pu assister aux cours de danse dispensés par l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre au premier trimestre d'année 2011, pour raisons médicales.

Vu le courrier de ses parents du 11 octobre 2011, par lequel ils sollicitent le remboursement des droits d'inscription ;

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le remboursement des droits d'inscription à l'Ecole de Musique Danse et Théâtre pour l'enfant Nina Montalva correspondant à un montant de 99 € (quatre-vingt dix neuf euros).

**Affaire 2011-15-12/9 : Partenariat entre l'école municipale de musique danse et théâtre et l'école de musique de Lattes - Autorisation de signature de la convention.**

---

Monsieur Chireux, Adjoint délégué à la culture, rapporte :

Les écoles de musique de Lattes et Pérols considèrent l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale.

Afin de permettre à chaque enfant pendant son cursus d'apprentissage d'appréhender la musique d'ensemble, les directeurs des deux structures proposent la création d'un orchestre de premier cycle commun.

Les élèves travailleront un programme défini par les directeurs des deux établissements et le chef d'orchestre. Les élèves seront regroupés pour constituer l'orchestre à partir de janvier 2012 en alternant les répétitions entre Lattes et Pérols.

Deux concerts sont prévus, l'un à Lattes et l'autre à Pérols.

L'orchestre pourra donner des concerts supplémentaires, après avis des dirigeants des deux structures.

Les modalités relatives à la répartition des charges en matière de personnel, d'assurance et de matériel, s'établissent comme suit :

- Les frais liés à l'achat des partitions sont partagés ;
- les frais liés au déplacement du matériel lors des concerts sont à la charge de l'organisateur du spectacle ;
- la conception des affiches et des flyers ou invitations aux spectacles est assurée par le service Communication de la mairie de Pérols, la maquette sera remise à l'école de musique de Lattes ;
- les frais liés à l'impression des supports de communication, à leur mise en place et à leur distribution sont à la charge de l'organisateur du spectacle ;
- la rémunération du chef d'orchestre est à la charge de l'école de musique danse et théâtre de Pérols et de l'association de l'école de musique de Lattes. L'école de musique de Lattes s'engage à verser l'équivalent de 6h de cours à la mairie de Pérols soit la somme de 145 € 61 (cent quarante cinq euros et soixante et un centimes) ;
- les écoles et/ou l'organisateur du spectacle s'engagent à assurer le matériel et les locaux utilisés pour les répétitions et les concerts.

Ce partenariat donne lieu à la signature d'une convention entre l'école de musique de Lattes et l'EMMDT de Pérols.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2012.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de partenariat entre les écoles de musique de Lattes et Pérols.
- autorise la signature de la convention jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Affaire 2011-15-12/10 : Contrat Educatif Local 2011 : versement des subventions aux associations partenaires.**

---

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), les associations partenaires du centre de loisirs bénéficient chaque année, des financements de la Jeunesse et Sports et de la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

Les activités proposées par les associations partenaires doivent satisfaire aux besoins éducatifs définis dans le contrat.

Le montant de la subvention annuelle accordée, est calculé en fonction du nombre de participants aux activités, de la quantité et de la qualité des journées d'animation.

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions aux associations, dans le cadre du contrat éducatif local 2011, comme suit :

Nom de l'association	Activité	Montant en €
Les Archers de Pérols	Tir à l'arc	200
Aïkido	Aïkido	300
GPERS	Plongée	700
Pérols Basket	Basket	300
Total		1500

- précise que les crédits correspondants ont été prévus à l'article 6574 du budget primitif 2011.

---

## Affaires générales

---

**Affaire 2011-15-12/11 : Adhésion de la commune à l'association Interdoc - Association des Documentalistes de Collectivités territoriales.**

---

Monsieur le Maire rapporte :

Il est proposé au Conseil municipal solliciter l'adhésion de la commune à l'association des documentalistes de collectivités territoriales *Interdoc*, constituée en 1993, qui a pour objectif :

- de favoriser les échanges pratiques sur les problèmes professionnels rencontrés par les documentalistes de collectivités territoriales,
- mettre en place des outils documentaires appropriés à l'activité d'un service de documentation de collectivité territoriale, qui peuvent servir de produits référentiels,
- faciliter la mise en commun de réflexions et de compétences documentaires pour valoriser le métier de documentaliste et la fonction des services de documentation au sein des collectivités territoriales,
- exercer une activité d'assistance et de conseils auprès de ses membres,

- représenter les documentalistes des collectivités territoriales auprès des instances de la fonction publique.

Si les services municipaux ne comportent pas de service de documentation, ils travaillent cependant à la constitution d'un fond documentaire dans le but d'assurer une veille juridique et technique dans leurs domaines d'activités.

Aussi, l'adhésion à l'association Interdoc permettrait aux services de bénéficier de l'assistance et des conseils des documentalistes.

La cotisation annuelle s'élève en 2011 à 120 euros par an.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Pérols à l'association Interdoc à compter de janvier 2012.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.